



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 avril 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-04-9300 MOTION D'HOMMAGE – DÉCÈS DE MONSIEUR PIERRE PERRIER – MAIRE DE COTEAU-LANDING DE 1980 À 1994

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a été informée du décès de M. Pierre Perrier, survenu le 27 mars 2026, à l'âge de 89 ans ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Perrier a consacré quatorze années de sa vie à la fonction de maire de l'ancienne municipalité de Coteau-Landing, de 1980 jusqu'à la fusion créant la Municipalité des Coteaux en 1994 ;

CONSIDÉRANT QUE sous ses mandats, des projets d'infrastructure majeurs et structurants ont été réalisés pour le bien-être de la population, notamment le projet d'usine de filtration et la modernisation de la station de pompage d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE son administration a procédé à l'acquisition stratégique de l'immeuble abritant encore aujourd'hui l'Hôtel de Ville, assurant ainsi la pérennité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Perrier a piloté des dossiers d'importance, tels que la restauration et l'acquisition du Grand Quai de Coteau-Landing, évitant ainsi sa démolition et préservant ce monument pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE son engagement, partagé avec son épouse, Mme Estelle Richard, s'est manifesté par une implication active dans la vie communautaire, les carnivals et le développement des loisirs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Perrier était un homme d'affaires respecté, propriétaire de l'établissement situé face au camping municipal, un lieu où de nombreux citoyens ont travaillé et ont été soignés, marquant ainsi l'histoire sociale de la région ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE le Conseil municipal des Coteaux souhaite rendre un hommage solennel à la mémoire de M. Pierre Perrier pour son dévouement exceptionnel, sa vision et son héritage durable envers notre communauté.

QUE ses contributions en tant que maire, bâtisseur et citoyen engagé soient officiellement reconnues dans les annales de l'histoire de la municipalité.

QUE cette motion soit transmise à sa famille, ses enfants Nathalie et feu Chantal, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, en témoignage de la profonde gratitude et du respect des citoyens des Coteaux.

ADOPTÉE



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 avril 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026 tel présenté.

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Motion d'hommage – Décès de monsieur Pierre Perrier – Maire de Coteau-Landing de 1980 à 1994
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 16 mars 2026
 - 2.2 Séance extraordinaire du 23 mars 2026
- 3. Administration et finances**
 - 3.1 Budget 2026 de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges - Adoption
 - 3.2 Ratification de signature – Entente pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal de la Municipalité des Coteaux pour l'année 2026
 - 3.3 Gestionnaire de plan | REZILIO Technologie inc. – Renouvellement 2026-2029
 - 3.4 Contrat d'assurance générale de la municipalité – Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM Assurances) – Renouvellement pour l'année 2026
 - 3.5 Octroi de mandat – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement
 - 3.6 Liste des paiements au 20 avril 2026
- 4. Règlements**
 - 4.1 Adoption – Règlement numéro 336 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux
 - 4.2 Adoption – Règlement numéro 301-05 modifiant le Règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301-2024-01 afin de modifier le volume de branches permis et le temps alloué
 - 4.3 Adoption – Règlement numéro 316-01 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement
 - 4.4 Adoption du second projet de règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 167-2022-01 modifiant le Règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement P 38.002, R. 1 et apporter diverses modifications
- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 5.1 Autorisation de remboursement des frais relatifs à une demande de dérogation mineure
 - 5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-03 – 89, rue du Palais – Lot 1 687 016
 - 5.3 Demande d'étude de PIIA 2026-04 – 90, rue des Bouleaux – Lot 1 686 911
 - 5.4 Demande d'amendement au projet de Loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 5.5 Demande de modification à l'inventaire patrimonial de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
 - 5.6 Demande d'autorisation d'installation d'une clôture mitoyenne au 21, rue Doucet
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**

Aucun point à traiter
- 7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 7.1 Octroi de subvention – Gala de la réussite et remise de diplômes 2026 – École secondaire des Navigateurs
 - 7.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale entre la Municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac relative à l'accès et l'utilisation de la piscine municipale de Coteau-du-Lac
 - 7.3 Participation de la Municipalité – Relais pour la vie
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Autorisation de signature – Lettre d'entente 2026-01
- 9. Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter



10. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

11. Dépôt de documents

11.1 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux – 1^{er} avril 2026

11.2 Déclaration du trésorier – Élections municipales 2025

11.3 Rapport annuel de reddition de comptes – Conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2025

12. Invitations, inscriptions, événements et activités

12.1 Prochains événements

13. Communication des membres du conseil

14. Affaires nouvelles

15 Période de questions – 30 minutes

16. Levée de la séance régulière du 20 avril 2026

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-04-9302 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

26-04-9303 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-04-9304 BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget entraîne également l'approbation des quotes-parts attribuables à la municipalité des Coteaux, telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2026, et que la part de la municipalité s'élève à 17,61 %, soit un montant de 26 414,80 \$ sur un budget total de 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'APPROUVER le budget de fonctionnement et d'investissement 2026 de la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :



Budget de fonctionnement

- Revenus de fonctionnement : 760 100 \$
- Dépenses de fonctionnement : 760 100 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

Budget d'investissement

- Revenus d'investissement : 263 000 \$
- Dépenses d'investissement : 263 000 \$
- Conciliation aux fins fiscales : 0 \$

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité des Coteaux, telle que déterminée par la Régie intermunicipale du Centre sportif Soulanges pour l'exercice financier 2026, et s'engager à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale Centre sportif Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5

Contre : 1 (Sylvie Joly)

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT, À L'EXCEPTION DU MAIRE.

ADOPTÉE

26-04-9305 RATIFICATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux souhaite assurer la diffusion en différé des séances du conseil municipal afin de favoriser l'accès à l'information et la transparence auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec Csur la télé pour la prestation des services de webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente établit les modalités de prestation de services, les coûts ainsi que les responsabilités des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, a procédé à la signature de ladite entente pour et au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier cette signature ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE RATIFIER la signature de l'entente intervenue avec Csur la télé concernant les services de webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2026.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-999.

ADOPTÉE

26-04-9306 GESTIONNAIRE DE PLAN | REZILIO TECHNOLOGIE INC. – RENOUVELLEMENT 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise la plateforme Rezilio Technologie dans le cadre de ses activités de gestion des mesures d'urgence et de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permet une planification efficace des interventions, une gestion structurée des ressources ainsi qu'une meilleure coordination en situation d'urgence ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement à cette plateforme arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des services ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Rezilio Technologie pour la période 2026-2029.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce renouvellement.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-230-00-459.

ADOPTÉE

26-04-9307 CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM ASSURANCES) – RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a reçu l'offre de renouvellement du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le contrat d'assurance municipale avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances) pour la période de novembre 2025 à novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le cout de la prime pour le renouvellement pour l'année 2025-2026 est de 112 815,00 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE RENOUELER le contrat d'assurance générale de la Municipalité avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances) pour la période du 23 novembre 2025 au 23 novembre 2026, pour un montant total de 112 815,00 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le paiement de la prime selon les modalités prévues à l'entente.

D'IMPUTER cette dépense de fonctionnement aux différents postes budgétaires d'assurances, selon la répartition applicable à chacun des services municipaux.

ADOPTÉE

26-04-9308 OCTROI DE MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LES HIVERS 2026-2027 À 2029-2030 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années, soit pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE la Municipalité des Coteaux confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

26-04-9309 LISTE DES PAIEMENTS AU 20 AVRIL 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 5069 à 5142 soient approuvés, pour un montant de 229 594.21 \$, les salaires pour les périodes 6 et 7 incluant les déductions à la source au montant de 190 306.98 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 151 617.45 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 99 781.54 \$ pour un total de 671 300.18 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

26-04-9310 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 336 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté, le 17 janvier 2022 le Règlement numéro 242-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux numéro 336.

ADOPTÉE

26-04-9311 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 301-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 301-2024-01 AFIN DE MODIFIER LE VOLUME DE BRANCHES PERMIS ET LE TEMPS ALLOUÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 301-2024-01 le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la procédure de la collecte des branches;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 301-05 modifiant le Règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301-2024-01 afin de modifier le volume de branches permis et le temps alloué.

ADOPTÉE

26-04-9312 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 316-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 316 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de permis et certificats numéro 316 en vigueur depuis le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de permis et certificats numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter certains correctifs à son règlement de permis et certificats suite à la mise en application de son règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 316-01 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement.

ADOPTÉE



ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 317 en vigueur depuis le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter certains correctifs à son règlement de zonage suite à la mise en application de son règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a transmis son rapport d'analyse du premier projet de règlement le 14 avril 2026 et a demandé une modification au plan de zonage directement lié à une disposition faisant partie du premier projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2022 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS, DES CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS VISANT DES RACES SPÉCIFIQUES DE CHIEN, D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT P 38.002, R. 1 ET APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 167-2022-01 modifiant le règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement P-38.002, R. 1 et apporter diverses modifications.
- déposent le projet de règlement numéro 167-2022-01 modifiant le règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement P-38.002, R. 1 et apporter diverses modifications.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-04-9314 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 78, rue Sauvé a obtenu, en 2021, un permis pour la construction d'un garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré alors que la façade avant de la maison n'est pas parfaitement parallèle à la rue et que le garage se trouve à empiéter légèrement en cour avant, ce qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage, et que les travaux ont été réalisés conformément au permis délivré par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, lors de la mise en vente de la propriété et de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté la non-conformité de la construction ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 26-03-9290, le conseil a approuvé la demande de dérogation mineure DM-294 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la municipalité le remboursement des frais associés à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le remboursement des frais de dérogation mineure, pour un montant de 500 \$, au propriétaire de l'immeuble situé au 78, rue Sauvé.

ADOPTÉE

26-04-9315 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-03 – 89, RUE DU PALAIS – LOT 1 687 016

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise la modification du revêtement de toiture de l'abri d'auto précédemment approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait approuvé par la résolution 25-05-9040 la demande d'abri d'auto avec certaines conditions dont un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte gris ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a construit l'abri d'auto en utilisant plutôt un revêtement de toiture en tôle noir ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est peu visible de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du corps principal du bâtiment principal est également revêtu de tôle noire ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2026, sous la résolution numéro 26-03-1353, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-03 pour la propriété sise au 89, rue du Palais, afin d'approuver le revêtement de toiture en tôle noire.

ADOPTÉE

26-04-9316 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-04 – 90, RUE DES BOULEAUX – LOT 1 686 911

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise l'installation d'une clôture en bois de 1,83 mètre de hauteur en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture actuelle est en maille de chaîne non peinte ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée serait en bois ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée sur la ligne de lot arrière la rend peu visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2026, sous la résolution numéro 26-03-1354, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;



EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-04 pour la propriété sise au 90, rue des Bouleaux, afin d'installer une clôture en bois de 1,83 mètre de hauteur en cour arrière tel que présenté.

ADOPTÉE

26-04-9317 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la Municipalité des Coteaux demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à M^{me} Marilyne Picard, députée de Soulanges, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

26-04-9318 DEMANDE DE MODIFICATION À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un inventaire patrimonial des immeubles construits avant 1940, conformément aux exigences gouvernementales visant à protéger les bâtiments présentant une valeur patrimoniale significative; ;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire préliminaire transmis à la Municipalité le 26 février 2026 identifie 178 immeubles situés principalement dans les noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'analyse détaillée des immeubles répertoriés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis d'identifier 63 immeubles dont le caractère patrimonial est jugé trop altéré de manière irréversible, ceux-ci ayant perdu la quasi-totalité de leurs caractéristiques d'origine en raison de transformations majeures effectuées au fil des ans ;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de ces immeubles apparaît peu plausible considérant leur état actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces immeubles dans l'inventaire patrimonial les assujettirait inutilement au règlement sur les démolitions ainsi qu'au règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, alors que leur valeur patrimoniale est désormais compromise ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles situés dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA demeureront soumis au règlement sur les démolitions, mais selon des conditions moins strictes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DEMANDER officiellement à la MRC de procéder à la révision de l'intégration des immeubles décrits à l'inventaire patrimonial de la municipalité des Coteaux et de retirer de l'inventaire patrimonial, suivant une évaluation de la Municipalité, les 63 immeubles identifiés comme ayant subi une altération irréversible de leur caractère patrimonial.

DE TRANSMETTRE à la MRC pour traitement, la liste détaillée des immeubles à retirer, jointe à la présente résolution ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

DE DEMANDER à la MRC d'assurer une communication transparente auprès des citoyens concernés quant aux démarches entreprises, aux impacts de ces modifications ainsi qu'aux étapes subséquentes du processus.

DE SOULIGNER que les citoyens ont le droit d'être informés de toute décision ou démarche pouvant affecter le statut patrimonial de leur immeuble, ainsi que des obligations réglementaires qui en découlent.

ADOPTÉE

26-04-9319 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE AU 21, RUE DOUCET

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du terrain situé à l'arrière du 21, rue Doucet, visant à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour l'installation d'une clôture mitoyenne entre sa propriété et un terrain appartenant à la Municipalité, ainsi que la participation financière de cette dernière aux coûts d'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot contigu visé par ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite demande, en a tenu compte et en a analysé la portée au regard des responsabilités et des intérêts de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune obligation pour la Municipalité de consentir à l'implantation d'une clôture mitoyenne sur son terrain ni de participer financièrement aux coûts y afférents ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne juge pas opportun d'autoriser l'implantation d'une clôture sur la ligne mitoyenne ni de procéder à un partage des coûts dans les circonstances ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE REFUSER la demande d'autorisation d'installation d'une clôture mitoyenne entre le terrain du propriétaire situé à l'arrière du 21, rue Doucet et le terrain municipal, et de refuser toute participation financière de la Municipalité relativement à l'installation, à l'entretien ou au remplacement de ladite clôture.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à traiter.

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-04-9320 OCTROI DE SUBVENTION – GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES 2026 – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire des Navigateurs désire remettre des bourses afin de récompenser les efforts et les performances scolaires de ses étudiants tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le paiement d'une somme totale de 400 \$ à l'école secondaire des Navigateurs, répartie comme suit :

- Dans le cadre du Gala de la Réussite qui aura lieu le 4 juin 2026, d'octroyer la somme de 200 \$;
- Dans le cadre de la Remise des diplômes qui aura lieu le 18 juin 2026, d'octroyer la somme de 200 \$.

QUE cette dépense soit puisée à même l'enveloppe discrétionnaire du conseil municipal et imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE



AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC RELATIVE À L'ACCÈS ET L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire de la piscine municipale extérieure située au 51, chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite assurer à ses citoyens un accès à ladite infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent encadrer leurs relations par une entente intermunicipale conforme aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente intermunicipale est venue à échéance le 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale entre la municipalité des Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac relative à l'accès et l'utilisation de la piscine municipale de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

26-04-9322 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ – RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT l'événement « Relais pour la vie, édition 2026 » de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 13 juin 2026 au Parc Olympique à Pincourt;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds est organisée pour soutenir la lutte contre le cancer au profit de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la municipalité soit représentée à cet événement;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER une contribution financière de 250 \$ à la Société canadienne du cancer à titre de représentation de la municipalité pour la tenue de l'événement « Relais pour la vie – Édition 2026 » de Vaudreuil-Soulanges.

D'AUTORISER le prêt de tentes à l'effigie de la municipalité;

QUE cette dépense soit puisée à même l'enveloppe discrétionnaire de représentation du conseil municipal et imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

26-04-9323 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien financier pour les accès payables vise à appuyer des initiatives favorisant l'accès public, sécuritaire et durable aux plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 20 000 \$ pour la réalisation de projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet visant l'aménagement d'un accès à l'eau au bout du Grand Quai, incluant notamment une mise à l'eau pour embarcations non motorisées, un accès sécuritaire et des aménagements complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères d'admissibilité du programme et s'inscrit dans les orientations municipales en matière de plein air, d'accessibilité universelle et de qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des demandes est fixée au 1er mai 2026 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS À
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier pour les accès payables 2026.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

26-04-9324 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2026-01

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une lettre d'entente afin de modifier certaines dispositions prévues à la convention collective relatives aux primes de garde;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente doit être signée entre la Municipalité et le Syndicat quant à cette modification.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2026-01.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux – 1^{er} avril 2026
- Déclaration du trésorier – Élections municipales 2025
- Rapport annuel de reddition de comptes – Conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2025

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Du 15 avril au 15 juillet | Exposition de Danielle Labelle à la bibliothèque
- Jusqu'au 31 mai | Exposition collective à l'édifice Laurier-Léger
- Les dimanches | Ateliers de créations libres à l'édifice Laurier-Léger
- 26 avril | Tournoi amical de ping-pong du CTTS à l'édifice Gilles-Grenier
- 28 avril | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 7 mai | Initiation à la danse country à l'édifice Gilles-Grenier
- 8 mai | L'événement "À vos pinceaux, pARTEz!" à l'édifice Laurier-Léger
- 9 mai | Soirée canadienne des Gens de cœur à l'édifice Gilles-Grenier
- 11 mai | Inscription pour les cours à la piscine municipale

- 16 mai | Mission Enviro-Printanières à l'Hôtel de ville
- 29 mai | Portes ouvertes de la nouvelle caserne de pompiers et du garage municipal

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h23.

26-04-9325 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 20 avril 2026 soit levée à 19h32.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.